



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

N/R : D-2021-AIX-1158

Aix-en-Provence, le 6 janvier 2022

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
30, Rue Albert Einstein – CS 90448
13592 - AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Affaire suivie par : Fanny POSTEL GEFFROY
N° S3IC : 64-10795
Tél. : 04 88 22 66 02
fanny.postel-geffroy@developpement-durable.gouv.fr

SPR/URCS/JLR/JN/n° 19-2022

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'environnement.
Société Safetykleen sur le territoire de la commune de Vitrolles

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

Résumé :

L'objet de ce rapport est de proposer au Préfet des Bouches-du-Rhône de :

- donner l'avis de l'Inspection sur l'intérêt d'encadrer l'activité de la société Safetykleen
- proposer un projet d'arrêté préfectoral.

Le présent rapport a pour objet de proposer de soumettre un projet d'arrêté préfectoral. En effet, l'établissement SAFETY KLEEN exerce des activités soumises au régime de l'autorisation sous le bénéfice de l'antériorité mais n'est actuellement pas encadré par un arrêté préfectoral imposant des prescriptions .

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société SAFETY KLEEN réalise une activité de prestation de services auprès d'industriels. Cette prestation consiste en la mise à disposition de produits de dégraissage (lessiviel de dégraissage, solvant, diluant, fontaine de dégraissage). Les fontaines (dites « machines » dans la suite du rapport) mises à la disposition des industriels sont donc en location. La société fournit des fontaines équipées en solvants classiques ou lessiviels (la partie solvant classique diminue de plus en plus au profit du lessiviel qui ne présente pas de phases de risques) mais répond également à des clients pour du diluant (domaine de l'application de peinture : nettoyage des pistolets et autres outils...). La société SAFETY KLEEN assure la fourniture des produits neufs et la reprise des produits usagés. L'évacuation des déchets est réalisée directement par la société SAFETY KLEEN qui se charge de regrouper ceux-ci sur son site de Vitrolles avant de les envoyer vers des filières de traitement.

L'activité de la société n'est donc pas un traitement de déchets mais un transit et regroupement de ceux-ci avec une gestion de produits neufs. La société reconditionne les produits et déchets avant de les diriger vers les sites utilisateurs ou les centres de traitement.

La société SAFETY KLEEN dispose de plusieurs sites sur le territoire français et 9 agences au niveau national. Chaque agence peut être associée à des sites satellites. L'établissement de Marseille-Vitrolles possède deux satellites à Nice et Montpellier (gestion de 300 à 400 machines).

Au global, le parc de machines géré par le site de Vitrolles s'élève environ à 1890 machines. La zone de chalandise s'étend sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'est de l'Occitanie.

L'organisation nationale a été dupliquée au niveau européen : à cet échelon, environ 200 000 machines sont gérées dont environ 30 000 en France. Les clients de la société sont les garages (mais ce secteur diminue fortement), les ateliers de maintenance (Air France, RATP, SNCF...) avec des dispositifs à 100 % en lessiviel, les imprimeries, les ateliers de gendarmerie/police, le BTP...

II. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'installation relève du régime de l'autorisation (bénéfice de l'antériorité du fait de la modification des rubriques de la nomenclature des installations classées) au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous. Le site dispose des actes administratifs suivants sans toutefois être encadré par un arrêté préfectoral imposant des prescriptions :

- le récépissé de déclaration en date du 8 septembre 1986 autorisant l'exploitation d'un dépôt de solvants de 70 m³ en réservoir aérien au nom de la société SOPIA ;
- le courrier préfectoral en date du 25 octobre 2012 accordant le bénéfice d'antériorité au titre de la rubrique 2718 ;

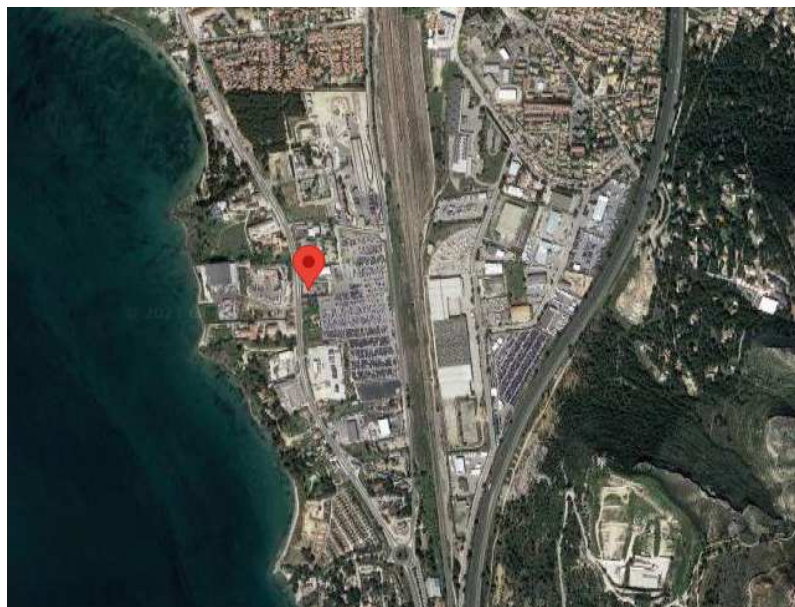
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540 , dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	- Solvants usagés stockés en réservoir aérien 35 m³ - Diluants usagés stockés en bidons de 25 l pour une quantité maximale de 4 m³ - Lessiviels usagés stockés en cuve avec une quantité maximale de 31,5 m³ Quantité maximale stockée : 70 t
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 . La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	- Solvants usagés stockés en réservoir aérien 35 m³ - Diluants usagés stockés en bidons de 25 l pour une quantité maximale de 4 m³ - Lessiviels usagés stockés en cuve avec une quantité maximale de 31,5 m³ Quantité maximale stockée : 70 t
1436	NC	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : (seuil : Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t)	63 tonnes de solvants (neuf et usagé)
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 . La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant (seuil : Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t)	7 tonnes de diluants (neuf et usagé)

A : autorisation, NC : non classé,

III. IMPLANTATION

L'exploitant est implanté sur le territoire de la commune de Vitrolles, au sein d'une zone commerciale/artisanale et industrielle. L'établissement est localisé sur la RN 113. À proximité immédiate, est recensée une installation classée présentant un régime SEVESO (BUTAGAZ). Au regard de cette installation, un PPRT (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES) a été élaboré, l'établissement se situe dans le périmètre approuvé de ce dernier en zone b1.

L'établissement occupe une superficie de 2 619 m² dont 200 m² de bâtiment.



IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1. Impacts environnementaux

Impacts sur l'eau

Il peut être noté :

- l'absence de consommation d'eau pour l'activité du site. L'eau est uniquement consommée pour un usage alimentaire et sanitaire par les employés (consommation de l'ordre de 50 m³ / an)
- l'absence de rejets d'origine industrielle : seules les eaux usées domestiques rejoignent le réseau d'assainissement collectif de la commune.

L'activité étant localisée à couvert, les eaux pluviales issues des gouttières sont collectées par le réseau pluvial de la commune.

Impact atmosphérique :

Aucune opération de reconditionnement n'est effectuée sur le site concernant les produits volatils. Ainsi, aucun dégagement atmosphérique n'est lié à l'activité (contenants fermés).

Aucune installation de combustion n'est installée sur le site.

IV.2. Analyse

L'inspection des installations classées, pour la rédaction de l'arrêté préfectoral, s'est basée sur les dispositions applicables dans les arrêtés ministériels relatifs aux rubriques déchets de la nomenclature des installations classées et notamment l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 portant sur la rubrique 2718 pour des installations relevant du régime de la déclaration (compte tenu qu'il n'existe pas d'arrêté pour les sites relevant de l'autorisation).

De plus, l'inspection a pris en considération les prescriptions appliquées à d'autres sites du même groupe ainsi que celles appliquées pour des activités similaires à des sociétés tierces.

L'analyse des meilleures techniques disponibles par l'exploitant dans le cadre de son dossier de mise en conformité (dossier de réexamen) a été intégrée dans le projet d'arrêté. Les points ayant été jugés incomplets ou non conformes dans ce dossier ont fait l'objet de prescriptions particulières.

V. CONCLUSION

L'établissement relève du seuil de l'autorisation au titre des rubriques 2718 et 3550 et exerce des activités de regroupement et reconditionnement de déchets, de ce fait, il est soumis aux dispositions du BREF traitement des déchets d'octobre 2018 et aux meilleures techniques disponibles (MTD) associées.

L'établissement ne disposant pas d'arrêté préfectoral encadrant ses activités, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Rédacteur	Vérificateur	Vu, Adopté & transmis avec avis conforme à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
Aix-en-Provence, le 07/12/21	Aix-en-Provence	Marseille
L'inspectrice de l'Environnement  Fanny POSTEL	L'Adjointe au Chef de l'UD13  Audrey VARTANIAN	